ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SICAV

Question écrite n° 7278

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a ses declarations (La Rochelle, 25 juin 1993) demande a M. le ministre du logement de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances des propositions qu'il envisage de faire en faveur du placement de l'epargne dans la pierre, puisqu'il avait alors precise « ce qui avait ete fait pour le placement des SICAV en plan d'epargne en actions sera fait prochainement pour le transfert de l'argent des SICAV vers l'investissement dans la pierre », annoncant, par ailleurs, la preparation d'un projet de loi « pour remedier aux exces du contentieux dans le domaine de la construction et de l'urbanisme ».

Texte de la réponse

A la suite des declarations du ministre du logement, le Gouvernement a presente au Parlement, dans le projet de loi de finances pour 1994, une mesure d'exoneration des plus-values destinee a encourager le transfert de l'epargne des OPCVM de capitalisation au profit de l'investissement dans le logement. Par ailleurs, la nouvelle loi portant diverses dispositions en matiere d'urbanisme et de construction a ete adoptee par le Parlement le 23 decembre 1993. Cette loi s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement d'ameliorer la transparence et la securite du droit de l'urbanisme et de restaurer la confiance des differents acteurs de l'urbanisme et de la construction.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7278
Rubrique : Epargne
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3767
Réponse publiée le : 14 février 1994, page 803